



PAR TÉLÉCOPIE

Le 18 mai 2006

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission du BAPE
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et
Saint-Damase par Northland Power Inc.**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 9 mai 2006 adressée à M. François Marcoux, directeur
exécutif régional, voici les réponses aux questions que vous nous avez demandées.

Première question:

**Quel est le rôle d'Industrie Canada dans le contexte d'un projet d'aménagement d'un
parc éolien ?**

En vertu de la *Loi sur la Radiocommunication*, l'approbation de l'emplacement des bâtis
d'antenne (c'est-à-dire les pylônes comportant des installations de radiocommunication) relève
de la compétence d'Industrie Canada. C'est le cas par exemple des bâtis d'antenne utilisés
par les stations de radiodiffusion. Cependant, à l'inverse, l'emplacement des structures ne
comportant pas d'installation de radiocommunication ne relève pas de la compétence
d'Industrie Canada. En conséquence, si les éoliennes en question ne servent pas à des fins de
radiocommunication, il n'est pas de la compétence d'Industrie d'approuver l'emplacement de
ces dernières.

Deuxième question:

**Quelles sont les exigences d'Industrie Canada à l'égard de l'implantation d'un parc
éolien en ce qui a trait aux télécommunications ?**

Industrie Canada n'a pas d'exigence relative à l'implantation d'un parc éolien.

...2

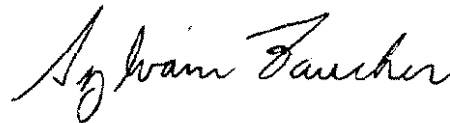
Madame Renée Poliquin

-2-

Le 18 mai 2006

J'ose espérer que les réponses fournies vous satisferont. Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Sylvain Faucher
Ingénieur régional du spectre
Courriel: faucher.sylvain@ic.gc.ca
Téléphone: (514) 283-5871
Télécopieur: (514) 283-5157

c.c. M. François Marcoux, directeur exécutif régional, région du Québec

Canada